

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NIEDERMODERN**

SEANCE DU 16 Décembre 2016

*Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
Le 16 Décembre 2016 à 19 H à la Mairie*

Nombre de Conseillers : 13

Conseillers présents : 12

ETAIENTS PRÉSENTS : M. Christian VIGHI Adjoint, M. Éric HAETTEL, Adjoint,
Mme Estelle ALLENBACH, M. Pascal BERNHARDT, M. Yves BUCQUET, M. Claude DUTT,
M. Pierre FRESCH, Mme Anita HETZEL, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX,
Mme Corinne ZAEPFEL

ABSENTS EXCUSÉS : M. Luis SANCHEZ

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2016.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2016.

1. MODIFICATION DES HEURES DE SERVICE : poste de REDACTEUR

Le Conseil Municipal de la Commune de NIEDERMODERN.
Le Comité Directeur de LINGOLSHEIM.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2016 créant le poste de Rédacteur contractuel à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 21 / 35èmes.

VU la saisine du Comité Technique en date du 12/12/2016 ;

Considérant que Virginie LEHMANN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste de Rédacteur contractuel à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 21 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de Rédacteur contractuel sera de 35 / 35èmes à partir du lundi 9 Janvier 2017.

Par ailleurs, Mme le Maire informe l'Assemblée que les heures d'ouverture de la mairie au public ont été revues et ont été fixées comme suit :

- Lundi de 18 à 20 H
- Mardi de 15 à 17 H
- Jeudi de 14 à 16 H
- Vendredi de 10 à 12 H,

À compter du 1^{er} février 2017.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Mme le Maire expose que le projet de réhabilitation des vestiaires au stade municipal en aménagement d'une mairie, d'une salle communale et de vestiaires, dont le coût prévisionnel s'élève à 1.173.000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL	1.173.000 € HT
DETR	300.000 €
Autofinancement communal	200.000 €
Prêt bancaire	700.000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant le 3^e trimestre de l'année en cours.

Mme le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. DOSSIER DE BASE

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro de SIRET de la collectivité.

2. PIECES SUPPLEMENTAIRES (le cas échéant)

2.1. Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de réhabilitation des vestiaires au stade municipal en aménagement d'une mairie, d'une salle communale et de vestiaires
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

3. TRANSFERT DE CREDITS

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 022	- 3401,00 €	Compte 6451	+ 6801,00 €
657358	- 3400,00 €	6454	+ 3830,00 €
60613	- 3100,00 €	6218	+ 1462,00 €
60631	- 500,00 €	6533	+ 1055,00 €
60633	- 230,00 €	673	+ 707,00 €
60612	- 2169,00 €		
6534	- 1055,00 €		

4. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (C.A.H.)

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de la création de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les délégués communautaires.

Vu l'article L .5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les règles applicables à la désignation des Conseillers Communautaires, notamment en cas de fusion entre plusieurs EPCI à fiscalité propre créant une communauté d'agglomération,

Vu l'article L 273.11 du Code Electoral indiquant que les délégués des communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

Après avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- Désigner Mme Dorothee KRIEGER, déléguée communautaire de la Commune de NIEDERMODERN au sein de la Communauté d'Agglomération,
- Désigner Mr Christian VIGHI, 1^{er} Adjoint, conseiller communautaire suppléant

5. DIVERS

M. Eric HAETTEL, Adjoint, présente le bilan de la Fête de Noël des personnes âgées.
Par ailleurs, il a également évoqué le passage du Père Noël venu en calèche à l'école